

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2020

PARER À LA CRISE ALIMENTAIRE ET AGRICOLE - (N° 2955)

AMENDEMENT

N ° CE10

présenté par
M. El Guerrab

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.